



AVIS AUX MEMBRES

N° 2014 – 074

Le 9 avril 2014

RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL Corporation Shoppers Drug Mart (SC) Plan d'arrangement (Suivi)

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (LA CDCC) ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA BOURSE). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LE OU LES ÉMETTEURS CONCERNÉ(S) PAR CETTE TRANSACTION.

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que suivant les informations de la circulaire no 045-14 et de l'avis aux membres no 069-14 publiés le 31 mars 2014, le prix de clôture des Compagnies Loblaw limitée ("Loblaw") en date du 31 mars 2014, est fixé à 46,90\$CA par action. Par conséquent, le nouveau livrable par contrat L1 est le suivant :

- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT :** Une considération en espèces équivalente à 2653,33\$CA, 73 actions ordinaires de Loblaw et une considération en espèces additionnelle de 29,55\$CA équivalente à environ 0,63 action de Loblaw (Basé sur le prix de clôture de Loblaw du 31 mars 2014)

Tout autre détail du rajustement compris dans la circulaire no 045-14 et dans l'avis aux membres no 069-14 demeure inchangé.

La portion en espèces du livrable demeurera fixe de façon permanente en tant que livrable de l'option et ne variera pas.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Louise Leclair, Analyste, systèmes de négociation, Opérations de marché, Bourse de Montréal Inc. au 514 871-3526. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec le Service aux membres de la CDCC.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation